

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE de la séance du 25 novembre 2021 à NIEDERHERGHEIM

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	P. KREMBEL
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	P. HEGY
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	C. MISSLIN
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		_
REGUISHEIM	PAULUS Frank		X	S. MEYER
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services*. M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur:

Presse: DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- **Point 04 -** Mutualisation des services : Création de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR
- **Point 05 -** Désignations au sein du comité de suivi et d'évaluation des services communs
- Point 06 Création et transfert d'emplois : Mise à jour du plan des effectifs
- **Point 07 -** Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **Point 08 -** Décompte et organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 et compensation financière liée à la suppression des jours extra-légaux
- **Point 09 -** Maîtrise d'ouvrage déléguée Viabilisation du lotissement rue des Jardins à Meyenheim
- Point 10 Décision modificative n°2
- **Point 11 -** Tarifs intercommunaux 2022
 - a) Tarifs intercommunautaires
 - b) Tarifs ordures ménagères
- Point 12 Admissions en non-valeur
 - a) Budget ordures ménagères
 - b) Budget enfance et jeunesse
- Point 13 Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 14 Ordures ménagères : règlement intérieur des déchetteries
- Point 15 P.A.P.A.: Prolongation d'une promesse de vente
- **Point 16 -** ZI Ill-Thur : Acquisition d'une parcelle de terre
- Point 17 Zone d'activités : Encadrement des logements de fonction et des changements de destination
- **Point 18 -** Convention tripartite pour la permanence de la Direction Départementale des Finances Publiques à la Mairie d'Ensisheim
- **Point 19 GERPLAN Programme d'actions 2022**
- Point 20 Divers et informations

<u>Point nº 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OC-</u> <u>TOBRE 2021</u>

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021.



Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1ère Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité.

désigne Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

<u>Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT</u>

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n° 26/2021 du 04 novembre 2021 :

Prêt long terme contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, ayant pour objet le financement des investissements du budget annexe Enfance et Jeunesse, d'un montant de 140 000.-€, au taux fixe de 0,91 %, durée 180 mois, commission et frais 200.-€.

Arrêté n° 27/2021 du 04 novembre 2021 :

Ouverture d'une ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, pour faire face à des besoins passagers de liquidité, budget ZAID d'un montant de 2 500 000,00 € pour une durée d'un an, taux révisable indexé Ester + une marge de 0,42 % et commission de 2 000.00 €.

Décisions:

30/09/2021	34 769,51 €	Avenant 2 - Aménagement du Parc d'Activi- tés de la Plaine d'Alsace - Tranche 2 - Lot n°1 : Voirie et réseaux humides	Eiffage Route
20/10/2021	- 5 510,42 €	Avenant 1 - Aménagement du Parc d'Activi- tés de la Plaine d'Alsace - Tranche 2 - Lot n°3 : Contrôle des réseaux	S.CO.RE

25/10/2021	21 16 191,00 € Extension de l'Espace Horizons à Biltzheim - Lot n°9 - Menuiserie acier		Alsace Création
10/11/2021	8 541,00 €	Réalisation de nouveaux outils de commu- nication pour la CCCHR - Lot n°1 : Définition d'une nouvelle identité graphique pour la CCCHR	Auctavia
10/11/2021	13 437,00 €	Réalisation de nouveaux outils de commu- nication pour la CCCHR - Lot n°2 : Définition du nouveau site internet pour la CCCHR	Auctavia

Le Conseil de Communauté prend acte.

<u>Point nº 04 – MUTUALISATION DES SERVICES : CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE D'ENSISHEIM ET LA CCCHR</u>

Le Président expose :

La mutualisation des services entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) est un élément essentiel du dynamisme du territoire et de l'efficacité de l'ensemble des services publics dispensés par ces deux collectivités territoriales.

En effet, la Ville et la CCCHR ont décidé d'unir leurs forces depuis plus de 20 ans. Cette mutualisation a permis des économies d'échelle, offrant ainsi la possibilité de recruter des profils de bon niveau, de les rémunérer à leur juste valeur et donc de fidéliser les talents.

Ceci étant, malgré une mutualisation dans les faits très opérationnelle et efficace, acceptée et encouragée de tous notamment par les agents eux-mêmes, il apparaît que le schéma de mutualisation emprunté n'est pas des plus solides juridiquement.

A ce sujet, par courriers de 2016 et 2021, la préfecture a alerté sur le processus de mutualisation au regard de la situation statutaire de certains agents. Ces alertes, bienveillantes, visent à sécuriser juridiquement nos dossiers Ville comme CCCHR ainsi que les actes administratifs courants de nos deux structures, tout en garantissant une situation administrative viable pour les agents concernés.

Concrètement, la mutualisation ne se fait, à ce jour, qu'au moyen de mises à disposition individuelles de nos agents d'une structure à l'autre. Ce procédé est contraignant dans la mesure où il doit au mieux être renouvelé tous les 3 ans avec une procédure administrative lourde et sachant que tous les types d'agents (contractuels, en détachement) ne peuvent pas être concernés.



En outre, ce schéma de mutualisation était des plus incomplets car un nombre significatif d'agents d'une structure exerçant des missions pour l'autre structure n'était pas visé ou simplement oublié.

Dès lors, il apparaît nécessaire de sécuriser le dispositif, tant d'un point de vue juridique que managérial. En effet, les agents se sentent appartenir aux deux collectivités confondues mais force est de constater que l'organisation administrative de la CCCHR n'est pas au rendezvous (ex : absence d'organigramme, problèmes dans le suivi des carrières, etc.).

Dès lors, et le CGCT offre une solution juridique claire, souple et existante depuis plus de 20 ans, il convient de mettre en place des services communs (Art. L. 5211-4-2 du CGCT).

1. Qu'est-ce qu'un service commun ?

Un EPCI peut se doter d'un ou plusieurs services communs pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. C'est un outil de mutualisation à géométrie variable, permettant à l'EPCI de mutualiser des moyens avec une ou plusieurs de ses communes membres sans restriction de compétences.

Il s'agit de la forme utilisée par toutes les collectivités qui mutualisent leurs services Ville/EPCI.

Concrètement, un service commun s'organise de la manière suivante :

- Le service commun est porté par l'EPCI ;
- Pas de limitation de durée ;
- Saisie de chaque CT et de chaque assemblée délibérante concernée pour l'adoption et pour toute modification de la convention (avenants);
- Pas d'accord préalable de chaque agent.

2. La mise en œuvre des services communs :

La mise en œuvre des services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR suit les dispositions suivantes :

- Avis préalable des Comités Technique (avis favorable CT Ville le 6 octobre 2021; avis favorable CT du CDG 68 le 19 octobre 2021), puis vote des assemblées délibérantes de la Ville d'Ensisheim et de la CCCHR.
- Les services communs sont gérés par l'EPCI mais les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du maire lorsque les missions qu'ils accomplissent sont de compétence communale.

- Les agents exerçant la totalité de leurs missions dans les services communs sont transférés de plein droit à l'EPCI. A ce titre, ils conservent de plein droit les avantages sociaux acquis s'il y en a, ce qui est le cas pour les agents de la Ville bénéficiant de la mutuelle labellisée.
- Les agents exerçant en partie leurs missions dans les services communs sont mis à disposition de plein droit, sans besoin de recueillir leur avis, sans limitation de durée, pour le temps nécessaire à la réalisation de leurs missions au sein des services communs concernés.
- La convention détermine les échanges de flux financiers. Concrètement, il convient d'estimer, au sein d'un service commun, le volume de travail pour la Ville et celui pour la CCCHR.
 - **★** Ex : service commun « Finances » : 5 agents, représentant 3,6 ETP pour une charge annuelle de 100 000 €. Si, en moyenne, 80 % du travail est réalisé pour le compte de la Ville, alors 80 000 € devra être assumé par la Ville et 20 000 € par la CCCHR.
- Un comité de suivi et d'évaluation, composé du Maire, du Président, de 3 élus Ville et de 3 élus CCCHR devra être mis en place. Sa mission est de vérifier les conditions financières de la convention et d'être force de propositions pour améliorer celle-ci. Il rédige également annuellement un rapport sur la mise en œuvre de ladite convention, annexé au rapport d'activité de l'EPCI.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre, de gestion et de suivi financier des services communs est détaillé au sein de la convention jointe en annexe.

De même, les agents disposent enfin d'un organigramme commun aux deux collectivités, joint pour information en annexe.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Gilbert VONAU)

- VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT;
- **VU** la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Ensisheim en date du 6 octobre 2021 :
- VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2021;



Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et la Commune souhaitent créer des services communs ;

- **décide** la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2022.
- **valide** les termes de la convention jointe en annexe.
- **valide** le transfert des agents concernés par la mise en place desdits services communs de la Ville à la CCCHR et selon les modalités prévues par ladite convention.
- **autorise** le Président à signer ladite convention.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

<u>Point n° 05 – DESIGNATION AU SEIN DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUA-</u> TION DES SERVICES COMMUNS

Le Président expose :

La mutualisation des services entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) est un élément essentiel du dynamisme du territoire et de l'efficacité de l'ensemble des services publics dispensés par ces deux collectivités territoriales.

En effet, la Ville et la CCCHR ont décidé d'unir leurs forces depuis plus de 20 ans. Cette mutualisation a permis des économies d'échelle, offrant ainsi la possibilité de recruter des profils de bon niveau, de les rémunérer à leur juste valeur et donc de fidéliser les talents.

La mise en place des services communs selon les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT nécessite la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation, composé du Maire, du Président, de 3 élus Ville et de 3 élus CCCHR. Sa mission est de vérifier les conditions financières de la convention et d'être force de propositions pour améliorer celle-ci. Il rédige également annuellement un rapport sur la mise en œuvre de ladite convention, annexé au rapport d'activité de l'EPCI.

C'est pourquoi, il vous est demandé de procéder aux désignations nécessaires à la mise en place de ce comité de suivi.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 27 voix Pour et 1 Abstention (M. Gilbert VONAU)

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Ensisheim en date du 6 octobre 2021;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et la Commune souhaitent créer des services communs ;

désigne les élus suivants au sein du comité de suivi :

Titulaires	Suppléants
Françoise BOOG	Jean-Pierre WIDMER
René MATHIAS	Alain ZEMB
Frank PAULUS	Corinne SICK

<u>Point n° 06 – CREATION ET TRANSFERT D'EMPLOIS : MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS</u>

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, il convient de procéder à des transferts et créations de postes et de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Président propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} janvier 2022 des emplois suivants:

Filière administrative

- Catégorie A : 1 attaché principal à temps complet

2 attachés à temps complet

- Catégorie B : 1 rédacteur principal 1ère classe à temps complet



- Catégorie C : 2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Filière technique

- Catégorie B : 1 technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière sportive

- Catégorie B : 1 éducateur territorial des APS à temps non complet

(17h00 hebdomadaires)

A compter de la même date, il y a lieu de procéder à la fermeture des postes suivants :

- 1 attaché à temps non complet (14h00 hebdomadaires)

- 1 adjoint administratif 1 ère classe à temps complet
- 1 ingénieur à temps complet

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Gilbert VONAU)

- **adopte** les propositions ci-dessus,
- ➤ modifie à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs comme annexé aux présentes.
- **décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022.

Point n° 07 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSION-NEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président expose :

Suivant délibération en date du 25 mars 2021, la Communauté de Communes a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Compte tenu de la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et du transfert de personnel qui en découle, il convient de compléter cette délibération pour les cadres d'emplois suivants :

Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Nature des fonc- tions Critères pro- fessionnels
	Technicien	B1	17480	2380	Chef de pôle
В		B1 logé	8030		
		B2	16015	2185	Responsable de service
		B2 logé	7220		
		В3	14650	1995	Technicien
		B3 logé	6670	1995	recifficien

Les autres dispositions de la délibération visée ci-dessus restent inchangées.

Après délibération

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **décide,** au regard des modalités définies plus-avant :
 - d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel pour les cadres d'emplois des techniciens ;
 - d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent ;
 - les crédits correspondants seront calculés dans la limite des plafonds des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et inscrits chaque année au budget ;

Point n° 08 – DÉCOMPTE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022 ET COMPENSATION FINANCIERE LIEE A LA SUPPRESSION DES JOURS EXTRA-LEGAUX

Monsieur le Président expose :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;



- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures);
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël);
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de jours extra-légaux suivants : 2 jours accordés par le Président et des jours d'ancienneté, (1 jour pour 10 années de service effectif, 1,5 pour 15 années de service effectif, 2 jours pour 20 années de service effectifs et 1 jour supplémentaire par tranche de 5 ans au-delà de 20 années);
- Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures :
- Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que, malgré la non obligation de compenser les jours d'ancienneté et les jours dits « du Président », l'autorité territoriale a souhaité compenser la fin de ce régime dérogatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que les propositions suivantes ont recueilli l'accord des agents suite à la mise en place de groupes de travail ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du 01 janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels		
- 104 jours de wee	k-end (52s x 2j)	
- 8 jours fériés léga	aux	
- 25 jours de congé	és annuels	
= 228 jours annuels travaillés		

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

<u>Article 2</u>: À compter du 01 janvier 2022 les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans le protocole d'accord du 04 décembre 2001 sont abrogés, les jours extra-légaux accordés sont supprimés.

<u>Article 3</u>: À compter du 01 janvier 2022, il est octroyé une compensation financière des jours extra-légaux supprimés aux agents présents dans la collectivité, sous forme d'une augmentation du régime indemnitaire, selon les modalités suivantes :

- Compensation des 2 jours accordés par le Président à raison de 120 €/jour/an, soit 20 €/mois ;
- Compensation des jours d'ancienneté sous forme de monétisation individuelle sur la base du barème d'indemnisation d'un jour CET correspondant à la catégorie de l'agent, multiplié par le nombre de jours d'ancienneté acquis au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- > approuve les propositions ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.



<u>Point n° 09 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – VIABILISATION DU LOTIS-</u> SEMENT RUE DES JARDINS A MEYENHEIM

La commune de Meyenheim souhaite effectuer des travaux de viabilisation du lotissement rue des Jardins.

Le programme de ces travaux consiste en la viabilisation des réseaux secs et des réseaux humides dans le nouveau lotissement nommé « Le Moulin » : ce chantier aura lieu plus précisément dans la rue des Jardins. Environ un hectare de parcelles communales sont concernées.

Pour ces travaux, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet BEREST et la commune de Meyenheim souhaite transférer ce contrat à la CCCHR.

Le coût de l'opération (comprenant les études et les travaux) est estimé à 350.000 euros HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Meyenheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Meyenheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyenheim,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- charge le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.
- ▶ dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Point n° 10: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose :

Depuis le vote du budget primitif 2021 et de la décision modificative n°1, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. C'est là le sens de la décision modificative n° 2 qui vous est présentée ci-après.

A/ Budget Principal:

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Je vous propose d'inscrire la somme versée par l'ARS Grand Est pour le financement d'une partie (à peu près 50%) du coût du centre de vaccination et d'abonder en retour le chapitre 011 sur lequel les dépenses ont été imputées.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
60612	Energie-électricité	10 000	
60632	Fournitures de petit équipement	3 000	
6068	Autres matières et fournitures	2 000	
6283	Nettoyage des locaux	15 000	
	Sous-total	30 000	
7588	Autres produits de gestion courante		30 000
	Sous-total	0	30 000
	TOTAL GENERAL	30 000	30 000

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans la cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte des communes, il convient d'actualiser et d'inscrire (délibérations du 05 octobre 2021 et 25 novembre 2021) les budgets alloués aux opérations suivantes :

-	4581610	Oberentzen école communale :	+ 564 000 €
-	4582610	Oberentzen école communale :	+ 564 000 €
		Oberhergheim intersection RD8.I Mann: Oberhergheim intersection RD8.I Mann:	+ 50 000 € + 50 000 €
		Meyenheim lotissement Le Moulin :	+ 420 000 €
		Meyenheim lotissement Le Moulin:	+ 420 000 €



Il convient également d'allouer la somme de 17 000 € en dépenses et recettes sur l'opération 102 terminée en 2012, afin de pouvoir passer les écritures comptables permettant d'apurer cette opération.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581610	Oberentzen rénovation école primaire	564 000	
4582610	Oberentzen Ecole primaire		564 000
4581307	Meyenheim lotissement Le Moulin	420 000	
4582307	Meyenheim lotissement Le Moulin		420 000
4581805	Oberhergheim intersection RD8.I Mann	50 000	
4582805	Oberhergheim intersection RD8.I Mann		50 000
4581102	Réguisheim rue de Munchhouse	17 000	
4582102	Réguisheim rue de Munchhouse		17 000
1641	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 000	
231502	Actions charte de développement	-1 000	
	TOTAL GENERAL	1 051 000	1 051 000

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

fait sienne la proposition du Président.

B/ Budget annexe Ordures Ménagères :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient d'ajuster le chapitre 011 afin de tenir compte de l'augmentation à la fois des tonnages et des coûts.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
61101	Collecte	70 000	
6287	Remboursement de frais	-35 000	
023	Virement à la section d'investissement	-15 000	
6811	Dotation aux amortissements immobilisations	133 000	
	Sous-total	153 000	
777	Reprise de subventions		42 000
778	Autres produits exceptionnels		96 000
74802	Subventions matériaux		15 000
	Sous-total		153 000
	TOTAL GENERAL	153 000	153 000

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes est autorisé par l'Etat, à titre exceptionnel et dérogatoire, à reprendre l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation pour un montant limité à 96.000 € (délibération du 26 août 2021).

Il convient à présent d'inscrire les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder à cette reprise. Cela nous permet également d'inscrire les crédits permettant de comptabiliser les amortissements et reprises de subventions de nos deux déchetteries.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13911	Etat et établissements nationaux	42 000	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	96 000	
2154	Bacs roulants, matériel industriel	-20 000	
	Sous-total	118 000	
28181	Installations générales		133 000
021	Virement de la section de fonctionnement		-15 000
	Sous-total		118 000
	TOTAL GENERAL	118 000	118 000

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

fait sienne la proposition du Président.

Point n° 11 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2022

a) Tarifs communautaires

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2022 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la CCCHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2022, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

fait sienne la proposition susvisée.



b) Tarifs redevance incitative au 1er janvier 2022

Les tarifs actuels de la redevance incitative sont reconduits à l'identique pour l'année 2022. Cependant, afin de compenser l'augmentation de la TGAP sur les déchets non valorisables et l'augmentation croissante des déchets collectés en déchetterie, il est proposé de facturer les passages en déchetteries à partir du 25^{ème} passage.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022 sont fixés comme suit :

■ Part fixe « usager » : 36.50 €

Avec:

- pour les résidences secondaires, la part fixe « usager » est égale à une demipart soit
 - 18,25 €;
- pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de logements concernés;
- pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
- pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
 - O Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres, y = 1,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres, y =2,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres, y = 3,
 - Si le volume des bacs mis à disposition et supérieur à 1500 litres, y =
 4.

Part fixe « au volume de bac installé » : 0.87 € par litre

Pour les usagers « en écarts » collectés en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé est fixée comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	69,60 €
2 personnes	104,40 €
3 et 4 personnes	156,60 €
5 personnes et plus	208,80 €

Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs

Volume	Prix de la levée		
80 L	2.80 € par levée		
120 L	3.50 €		
180 L	4.40 €		
240 L	5.50 €		
360 L	7.50 €		
770 L	14.50 €		

Part variable « sacs prépayés » : 3,20 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situés sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en
	sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

Accès aux déchetteries pour les particuliers :

- o 24 passages autorisés en cumul sur les 2 déchetteries
- o Tarif à compter du 25^{ème} passage : 10 € par passage

Tarifs déchetteries pour les particuliers utilisant le pont bascule

- o Franchise incluse de 1.000 kg
- o Tarif dépôt en déchetterie : 10 € le passage et 0.15 € le kilo

Tarifs déchetteries pour les professionnels :

- Accès déchetterie pour les professionnels ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte : 36.50 €
- o Tarif dépôt en déchetterie : 10 € le passage et 0.15 € le kilo

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 27 voix Pour et 1 voix Contre (Cécile GUTLEBEN)

approuve les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1^{er} janvier 2022;



- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment;
- **approuve** le nombre de passage en déchetterie inclus dans la redevance incitative et le tarif au-delà du 25^{ème} passage.

Point n° 12 - ADMISSION EN NON VALEUR

a) Budget ordures ménagères

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice	Référence de la	Montant restant à	Matif de la muiocontetico
pièce	pièce	recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-232-10	155,28	PV carence
2013	R-236-13	155,28	PV carence
2013	R-71-10	155,28	PV carence
2014	R-3-2471	88,3	PV carence
2014	R-5-2547	88,3	PV carence
2015	R-3-2790	88,3	PV carence
2015	R-1-2630	88,3	PV carence
2016	R-5-2890	88,3	PV carence
2016	R-3-2825	88,3	PV carence
2017	R-3-3041	88,3	PV carence
2017	R-1-2973	88,3	PV carence
2012	R-244-191	30,04	PV carence
2013	R-100-193	210,3	PV carence
2013	R-244-196	210,3	PV carence
2015	R-3-441	111,03	PV carence
2016	R-5-727	157	PV carence
2016	R-3-577	127,6	PV carence
2015	R-3-2615	88,3	PV carence
2016	R-3-2657	91,6	PV carence
2017	R-3-2885	85	PV carence
2013	R-236-308	92,82	PV carence
2013	R-71-312	92,82	PV carence
2014	R-3-2290	88,3	PV carence
2014	R-5-2363	88,3	PV carence
2015	R-1-2451	88,3	PV carence
2015	R-3-494	148,6	PV carence
2016	R-5-771	140,2	PV carence

2016	R-3-625	140,2	PV carence
2017	R-3-1055	146,25	PV carence
2017	R-1-912	136	PV carence
2016	R-3-1461	115,1	PV carence
2016	R-5-1559	230,5	PV carence
2017	R-3-1777	150,1	PV carence
2017	R-1-1675	150,1	PV carence
2016	R-5-462	123,4	PV carence
2017	R-3-790	165,4	PV carence
2017	R-1-624	140,2	PV carence
2018	R-1-194	182,25	PV carence
2014	R-3-3675	123,4	PV carence
2014	R-5-3754	119,2	PV carence
2015	R-1-3808	119,2	PV carence
2015	R-3-3943	69,6	PV carence
2013	R-239-62	165,78	PV carence
2012	R-39-518	149,34	PV carence
2012	R-232-530	155,28	PV carence
2013	R-236-549	155,28	PV carence
2013	R-71-550	155,28	PV carence
2015	R-3-883	79,05	PV carence
2016	R-5-1119	114,7	PV carence
2016	R-3-992	111,4	PV carence
2017	R-3-1370	114,7	PV carence
2017	R-1-1251	124,6	PV carence
2018	R-3-1590	110,75	PV carence
2018	R-1-1440	135,25	PV carence
2014	R-5-306	26,75	PV carence
2015	R-1-719	152,8	PV carence
2016	R-5-1027	98,2	PV carence
2016	R-3-897	98,2	PV carence
2017	R-1-289	108,1	PV carence
2017	R-3-320	127,9	PV carence
2014	R-5-170	111,4	PV carence
2015	R-1-610	108,1	PV carence
2011	R-171-594	149,34	PV carence
2011	R-42-590	146,4	PV carence
2014	R-5-2169	88,3	PV carence
2016	R-3-2479	88,3	PV carence
2014	R-3-2099	91,6	PV carence
2016	R-3-2425	105,5	PV carence
2013	R-234-32	9,14	PV carence



2014	R-3-2558	127,9	PV carence
2015	R-3-2868	121,3	PV carence
2015	R-1-2712	127,9	PV carence
2016	R-3-2902	124,6	PV carence
2016	R-5-2966	127,9	PV carence
2017	R-1-3046	131,2	PV carence
2017	R-3-3112	131,2	PV carence
2012	R-39-940	149,34	PV carence
2012	R-232-959	155,28	PV carence
2013	R-236-1002	155,28	PV carence
2013	R-71-1000	155,28	PV carence
2015	R-3-2213	137,8	PV carence
2016	R-3-2263	131,2	PV carence
2016	R-5-2338	124,6	PV carence
2017	R-1-2434	137,8	PV carence
2017	R-3-2515	127,9	PV carence
2015	R-3-1403	226,6	PV carence
2016	R-3-1469	289,3	PV carence
2016	R-5-1567	315,4	PV carence
2017	R-3-1785	329,2	PV carence
2013	R-242-112	210,22	PV carence
2013	R-77-110	210,22	PV carence
2015	R-1-360	105,27	PV carence
2015	R-3-516	131,8	PV carence
2016	R-3-645	127,6	PV carence
2016	R-5-788	131,8	PV carence
2017	R-3-1071	136	PV carence
2017	R-1-929	131,8	PV carence
2016	R-5-1224	115	PV carence
2016	R-3-1109	136	PV carence
2017	R-3-1470	119,2	PV carence
2017	R-1-1352	119,2	PV carence
2016	R-3-316	50,03	PV carence
2016	R-5-476	150,1	PV carence
2017	R-3-800	150,1	PV carence
2014	R-5-171	96,47	PV carence
2015	R-1-611	87,9	PV carence
2016	R-5-1028	127,9	PV carence
2017	R-1-1164	124,6	PV carence
2017	R-3-1288	101,5	PV carence
2016	R-5-3517	186,4	PV carence
2017	R-3-3642	173,8	PV carence

2014	R-5-1461	119,2	PV carence
2014	R-3-1389	119,2	PV carence
2015	R-3-1766	119,2	PV carence
2015	R-1-1586	119,2	PV carence
2016	R-5-1912	119,2	PV carence
2016	R-3-1825	119,2	PV carence
2017	R-3-2107	119,2	PV carence
2017	R-1-2019	119,2	PV carence
2013	R-71-1754	92,82	PV carence
2012	R-230-562	76,72	PV carence
2013	R-233-562	76,72	PV carence
2013	R-67-561	76,72	PV carence
2014	R-5-2730	75,8	PV carence
2014	R-3-2657	75,8	PV carence
2015	R-3-2964	81,2	PV carence
2015	R-1-2809	75,8	PV carence
2016	R-5-3058	78,5	PV carence
2016	R-3-2996	70,4	PV carence
2017	R-3-3202	70,4	PV carence
2017	R-1-3137	75,8	PV carence
2017	R-1-438	96,27	PV carence
2017	R-3-614	123,4	PV carence
2018	R-3-921	120,65	PV carence
2018	R-1-730	120,65	PV carence
2014	R-5-67	41,22	PV carence
2012	R-232-2099	155,28	PV carence
2011	R-42-2039	146,4	PV carence
2011	R-171-2002	149,34	PV carence
2013	R-71-2171	155,28	PV carence
2013	R-236-2172	155,28	PV carence
2011	R-169-630	58,27	PV carence
2012	R-230-655	121,22	PV carence
2012	R-31-639	116,53	PV carence
2012	R-39-2070	149,34	PV carence
2019	305-49	181,68	Surendettement 05/03/2020
2011	40-30	3,29	Surendettement 27/10/2016
2012	33-30	74,84	Surendettement 27/10/2016
2012	234-31	121,26	Surendettement 27/10/2016
2013	73-30	121,26	Surendettement 27/10/2016
2020	3-127	28,91	Surendettement 05/08/2021
2011	42-1149	94,98	Surendettement 07/03/2019
2020	3-1657	131,75	Surendettement 22/02/2021



2020	1-1674	110,75	Surendettement 22/02/2021
2018	3-613	1,85	Surendettement 04/06/2020
2018	1-729	74,15	Surendettement 04/06/2020
2019	1-1001	68,55	Surendettement 04/06/2020
2020	3-1171	68,55	Surendettement 04/06/2020
2020	1-1051	68,55	Surendettement 22/07/2021
2021	3-1269	74,15	Surendettement 22/07/2021
2009	41-15	90,50	liquidation judiciaire 22/09/2016
2009	193-12	92,77	liquidation judiciaire 22/09/2016
2019	1-67	418,00	liquidation judiciaire 19/01/2021
2021	3-398	114,25	liquidation judiciaire 23/03/2021
TOTAL GENERAL		19 994,43 €	

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 26 voix Pour et 2 voix Contre (Yannick SCHMITT et Gilbert VONAU)

vote les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

b) Budget Enfance et Jeunesse

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget annexe Enfance et Jeunesse.

Le recouvrement des titres suivants n'a pu être effectué:

En euros

	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
	2008	T-100	48,40	Inférieur seuil de poursuite
	2011	T-17	13,84	Poursuite sans effet
	2013	T-12	97,50	Poursuite sans effet
TOTAL GENERAL		GENERAL	159,74	

Les crédits budgétaires inscrits au compte 6541 s'élèvent à 500 €.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, par 27 voix Pour et 1 voix Contre (Yannick SCHMITT)

vote les admissions en non-valeur ci-dessus.

<u>Point n °13 - SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME D'INTERET GENERAL</u> (PIG) « Habiter mieux 68 »

Le Président expose :

En date du 7 juin 2018, la CCCHR a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, la CCCHR s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

Un dossier a obtenu une réponse favorable de la part des services de l'ETAT (ANAH et ASE):

- Madame Jennifer RODRIGUEZ, domiciliée 3 rue Soldat LAFONTA à Ensisheim, pour un montant de 3 000,00 € correspondant à l'installation d'une pompe à chaleur ;

A ce montant, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 500,00 € du Département et de 500,00 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Je vous propose d'autoriser la CCCHR à verser ces aides.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide d'aider le dossier de rénovation de Madame Jennifer RODRIGUEZ, domiciliée
 3 rue Soldat LAFONTA à Ensisheim pour un montant de 500 €;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.



<u>Point n° 14 – ORDURES MENAGERES : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES</u>

A compter du 1^{er} janvier 2022, le nombre de passage en déchetterie inclus dans la redevance incitative sera limité à 24 passages annuels pour les particuliers. Au-delà du 25^{ème} passage, une facturation s'appliquera selon le tarif proposé au point n° 11 b).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2021, la déchetterie d'Oberhergheim accueille un point ressourcerie, à l'instar de la déchetterie d'Ensisheim.

Aussi, au vu de ce qui précède, il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur des déchetteries selon le projet joint en annexe.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

approuve le règlement intérieur des déchetteries modifié pour une entrée au vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Arrivée de Mme Gabrielle COADIC

<u>Point n° 15 – PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE (P.A.P.A.) - PRO-LONGATION D'UNE PROMESSE DE VENTE</u>

Le Président expose :

Suivant délibération du 08 juillet 2019, il a été décidé de signer une promesse de vente dans le cadre du projet EUROVIA 16 Project entre la société LCP et la CCCHR.

Cette promesse sera échue en août 2022, suite aux délais de prorogations prévus au sein de l'acte authentique de promesse de vente. Le projet, dont les différentes autorisations et permis de construire ont été déposés, fait l'objet de recours de tiers, retardant la mise en place du projet, pourtant validé par les services de l'Etat.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant à la promesse de vente pour allonger le délai de validité de celle-ci, les travaux n'ayant pas encore commencés pour des raisons indépendantes de la volonté tant de l'entreprise que de la CCCHR, de la Ville d'Ensisheim ou encore des services de l'Etat.

La durée de validité, toujours conditionnée à la réalisation des travaux, serait étendue à 2 ans à compter de la date de la signature, soit 24 mois. Les autres clauses ne seront pas modifiées.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

autorise le Président à signer un avenant à la promesse de vente avec l'entreprise LCP afin d'étendre la durée de validité dudit acte de 2 ans, soit 24 mois, à compter de la date de signature dudit avenant, sans que les autres clauses de la promesse de vente soient modifiées.

Point n° 16: ZI III-THUR – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE

Un accord a été convenu avec la Société CHAUDROTEC située sur la Zone Industrielle Ill-Thur à Ensisheim au 2 rue Gustave Eiffel, pour l'acquisition d'une parcelle de terre située derrière leur bâtiment. La Société est représentée par la SCI GDS dont les gérants sont Messieurs DE STEFANO et GOETZ.

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 400 000,00 € (quatre-cent mille euros) pour une surface totale de 119 ares 51 centiares. Les frais d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de l'Enregistrement et du Livre Foncier et après la date de réception par la CCCHR du certificat d'inscription du bien vendu. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 septembre 2021,

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 92 n° XX, sise 2 rue Gustave Eiffel à 68 190 Ensisheim, d'une surface de 119 ares et 51 centiares, au prix de 400 000,00 € (Quatre cent mille euros) à la SCI GDS dont les gérants sont Messieurs DE STEFANO et GOETZ, dans les conditions telles que décrites ci-dessus et avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;



autorise le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

<u>Point n° 17: ZONE D'ACTIVITES – ENCADREMENT DES LOGEMENTS DE</u> FONCTION ET DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Le Président expose :

La CCCHR mène une politique ambitieuse de développement économique. Cette politique porte aujourd'hui ses fruits au regard du nombre conséquent d'entreprises installées et de celles à venir.

Cependant, force est de constater qu'il peut y avoir, certes de manière marginale, des engagements donnés et non respectés de la part de certains preneurs de lots, notamment en ce qui concerne les logements de fonctions ou encore la présence de cellules commerciales non indiquées initialement et qui n'ont pas nécessairement une destination en adéquation avec le règlement de la zone économique initialement défini.

C'est pourquoi, il est proposé d'encadrer davantage, pour les ventes en cours et à venir, les questions de logements de fonction non prévus initialement ainsi que les changements de destination afin que l'objet de nos zones économiques soit préservé. Ceci, dans une volonté politique de ne pas s'écarter des buts définis qui ne visent qu'une chose essentielle pour notre territoire et nos habitants : la création d'emplois.

Délai de construction (rappel):

Si dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le lot n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage professionnel, il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dont le siège est à Ensisheim, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué dans le compromis et l'acte de vente.

Pour apprécier ce délai de deux ans, il est précisé que les travaux sont considérés comme démarrés à la date de dépôt en Mairie de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC).

L'acquéreur s'engage à produire au vendeur, la déclaration attestant l'achèvement total et la conformité des travaux (DAACT) visé par la mairie concernée.

Par conséquent, en cas de non construction dans le délai précité, le vendeur se réserve, conformément à la loi, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil.

A la garantie de cette condition, les parties consentent à l'inscription au livre foncier de la commune concernée, au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dont le siège est à Ensisheim, d'un droit à la résolution à charge du lot vendu et ce, pour une durée de deux (2) ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Changement d'usage

Le bien vendu étant destiné à un usage professionnel, si dans un délai de quinze (15) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, une partie du bien était destiné à un usage d'habitation pour partie ou à une ou plusieurs cellules de location, le prix de vente stipulé dans l'acte authentique de vente serait augmenté du prix moyen à l'are constaté sur la commune concernée (d'après l'avis du Domaine), sur la surface globale du lot.

➤ EXEMPLE: pour un lot vendu de 10 ares sur une commune dont le prix moyen constaté par les Domaines hors zones économiques est de 16 000 € l'are, une pénalité de prix de 10 ares X 16 000 euros soit 160 000,00 € sera demandée.

En cas de modification de l'usage du bien dans les quinze (15) années à compter de la signature de l'acte authentique de vente (vers un usage d'habitation pour partie, une extension du logement fonction au-delà de la surface autorisée de 120 m² ou d'une ou plusieurs cellules de location), le complément sus-visé devra être payé dans un délai de six (6) mois à compter du changement d'usage par l'acquéreur, à son initiative.

L'éventuel complément dû, au-delà du délai de six (6) mois, est productif, à compter de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts au taux de 4,00 % (quatre pour cent) l'an, sans que cette stipulation puisse valoir octroi de délai de paiement supplémentaire.

Par ailleurs, en cas de non-paiement dans le délai précité, le vendeur se réserve conformément à la loi et si bon lui semble, le droit de demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code civil.

A la garantie de cette condition, les parties consentent par ces présentes à l'inscription au livre foncier de la commune concernée, au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dont le siège est à Ensisheim, d'un droit à la résolution à charge du lot vendu et ce, pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Enfin, pour information, un règlement complet à destination des entreprises candidates pour une implantation sur nos zones sera rédigé et proposé à l'adoption des élus communautaires, détaillant ainsi lesdites clauses résolutoires, les prix de chaque zone et leur destination (artisanale, commerciale, industrielle, etc.), les principales règles d'urbanisme ou encore le processus d'examen et de validation des dossiers.



Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **autorise** l'institution de ces conditions particulières dans le cadre des ventes de lots, en cours et à venir, sur les zones d'activités du territoire,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer le Règlement et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

<u>Point n° 18 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PERMANENCE DE LA DI-</u> <u>RECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES A LA MAIRIE</u> D'ENSISHEIM

Monsieur le Président expose :

En 2019, l'Etat a entrepris la fermeture et la réorganisation de nombreuses trésoreries à l'échelle du territoire national. Le Haut-Rhin n'est pas épargné.

Ainsi, la Trésorerie d'Ensisheim fermera ses portes définitivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de conserver un accueil de proximité et pour faire face à cette suppression importante de service public, il est proposé qu'un accueil de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques, à destination des habitants d'Ensisheim mais également à destination de l'ensemble des habitants du Centre Haut-Rhin, soit mis en place à Ensisheim dès janvier 2022. Un accord de principe avait été donné par la CCCHR en février 2020.

Cet accueil, à raison d'une demi-journée tous les 15 jours pour commencer, sera proposé dans un bureau dédié au sein du CCAS de la Ville d'Ensisheim. Les permanences seront assurées par du personnel de la DDFIP, qui disposera de son propre matériel informatique.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

La prise de RDV pourra se faire en ligne ou directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

C'est pourquoi, afin de conserver un minimum de service public pour les habitants du Centre Haut-Rhin malgré les désengagements chroniques de l'Etat, il est proposé de signer une convention tripartite (Etat, Ville d'Ensisheim et CCCHR) pour la création de ce service des Finances Publiques aux conditions présentées préalablement.

Après délibération

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Point n°19 – GERPLAN : PROGRAMME D'ACTIONS 2022

La démarche GERPLAN est un outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2022 présentée en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue de la CeA et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par la CeA permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2022 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n° 20: DIVERS ET INFORMATION

Néant

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 19 h 30.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 25 novembre 2021

Ordre du jour:

- **Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- **Point 04 -** Mutualisation des services : Création de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR
- Point 05 Désignations au sein du comité de suivi et d'évaluation des services communs
- **Point 06 -** Création et transfert d'emplois : Mise à jour du plan des effectifs
- **Point 07 -** Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **Point 08 -** Décompte et organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 et compensation financière liée à la suppression des jours extra-légaux
- **Point 09 -** Maîtrise d'ouvrage déléguée Viabilisation du lotissement rue des Jardins à Meyenheim
- **Point 10 -** Décision modificative n°2
- **Point 11 -** Tarifs intercommunaux 2022
 - a) Tarifs intercommunautaires
 - b) Tarifs ordures ménagères
- **Point 12 -** Admissions en non-valeur
 - a) Budget ordures ménagères
 - b) Budget enfance et jeunesse
- Point 13 Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 14 Ordures ménagères : règlement intérieur des déchetteries
- **Point 15 -** P.A.P.A. : Prolongation d'une promesse de vente
- **Point 16 -** ZI Ill-Thur : Acquisition d'une parcelle de terre
- **Point 17 -** Zone d'activités : Encadrement des logements de fonction et des changements de destination
- **Point 18 -** Convention tripartite pour la permanence de la Direction Départementale des Finances Publiques à la Mairie d'Ensisheim
- **Point 19 -** GERPLAN Programme d'actions 2022
- **Point 20 -** Divers et informations

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM HABIG Michel			
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	P. KREMBEL	

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	P. HEGY	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	C. MISSLIN	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabri- elle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	S. MEYER	
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		

